

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1891.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Joseph LAGRANGE.

MESSIEURS,

Le sieur Lagrange, né à Breilly (France), le 29 novembre 1845, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le mois de mai 1876, et exerce, à Bruxelles, la profession de commerçant.

Il est marié et père de deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lagrange remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Frédéric-Guillaume KOHLEN.

MESSIEURS,

Le sieur Kohlen, né à Kempen (Prusse), le 9 mars 1841, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1873, et exerce, à Anvers, la profession de restaurateur.

Il est marié et père de trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre, le 14 mai 1890, par cinquante-six voix contre trente-trois.

Votre Commission, se référant à son rapport, n° 137, II, du 23 avril 1890, estime que le sieur Kohlen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Nicolas-Louis-Lambert-Philippe-Hubert VAN HEES.

MESSIEURS,

Le sieur van Hees, né à Maastricht (partie cédée du Limbourg), le 14 octobre 1833, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1853, et exerce, à Ougrée (Liège), la profession d'ingénieur.

Il est marié; son fils a opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal.

Il est dispensé de payer le droit d'enregistrement en vertu du paragraphe 4 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptés de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van Hees remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

Bⁿ H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Jean HULLENKREMER.

MESSIEURS,

Le sieur Hullenkremer, né à Rondorf (Prusse), le 5 mai 1845, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1866, et exerce, à Anvers, la profession de machiniste au chemin de fer de l'État.

Il a épousé une femme belge; il est le père de neuf enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptés de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hullenkremer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

Bⁿ H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Mathias ROEDER.

MESSIEURS,

Le sieur Roeder, né à Consdorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 mars 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mars 1886, et exerce, à Arlon, la profession de médecin.

Il est célibataire.

L'exécution des lois de milice étant suspendue dans le Grand-Duché de Luxembourg, le pétitionnaire n'avait pas à satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Roeder remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Constant-Désiré-Aimé SONNEVILLE.

MESSIEURS,

Le sieur Sonnevile. né à Bailleul (France), le 14 mai 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1874, et exerce, à Belœil (Hainaut), la profession d'architecte.

Il a épousé une femme belge; il a deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sonnevile remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur François-Antoine STEVENS.

MESSIEURS,

Le sieur Stevens, né au Sas de Gand (Pays-Bas), le 13 mars 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1881, et exerce, à Saint-Nicolas, (Flandre orientale), la profession de vicaire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stevens remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VIII

Demande du sieur Pierre VANDERMAST.

MESSIEURS,

Le sieur Vandermast, né à Calmpthout (Anvers), le 6 février 1861, sollicite, pour la troisième fois, la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1878, et exerce, à Anvers, la profession de manœuvre au chemin de fer de l'État.

Il a épousé une femme belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du sieur Vandermast a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par soixante-treize voix contre quatorze, mais le Sénat l'a rejetée, le 29 juin 1887, par vingt-deux suffrages contre dix-sept.

Une nouvelle demande du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1890, par soixante-sept suffrages contre vingt-deux.

Votre Commission maintient les conclusions de ses rapports précédents; elle estime que le sieur Vandermast remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IX

Demande du sieur Narcisse VANESSE.

MESSIEURS.

Le sieur Vanesse, né à Solesmes (France), le 4 avril 1842, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1888, et exerce, à Buissenal (Hainaut), la profession d'ouvrier agricole.

Il a épousé une femme belge dont il a trois enfants nés en France.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Vanesse remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

X

Demande du sieur Guillaume-Joseph-Hubert ZINZEN.

MESSIEURS,

Le sieur Zinzen, né à Moresnet-Neutre, d'un père hollandais, le 26 avril 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1885, et exerce, à Ferrières (Liège), la profession de professeur à l'École normale de Saint-Roch.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Zinzen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XI

Demande du sieur Jean-Henri ZIJLMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Zijlmans, né à Raamsdonk (Pays-Bas), le 2 mars 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1882, et exerce, à Bruxelles, la profession de caporal au régiment des grenadiers.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal ; il s'est volontairement engagé au service de la Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Zijlmans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

